



Plan de continuité d'activité COVID-19

Protection de l'enfance

Conformément aux recommandations gouvernementales, le Département de la Haute-Garonne dans le cadre de ses compétences obligatoires de protection de l'enfance, met en place son propre plan de continuité d'activités en prenant compte des consignes en vigueur pour limiter la propagation du Coronavirus COVID-19.

L'épidémie de la Covid-19 reste particulièrement active sur le territoire national. L'instabilité de la situation sanitaire appelle à une vigilance accrue pour limiter la circulation du virus et maintenir ce dernier sous contrôle. Elle doit mobiliser chacun dans le respect rigoureux des gestes barrières, plus particulièrement le lavage régulier des mains, le port du masque dans les lieux clos conformément au décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, la distanciation physique, et l'aération des espaces clos afin de garantir un renouvellement de l'air.

En fonction de la situation épidémique, le préfet peut décider de mesures restrictives afin d'enrayer la propagation du virus. Dans ce cas, l'organisation et le fonctionnement des établissements et services de l'aide sociale à l'enfance doivent être adaptés notamment pour :

- Sécuriser la prise en charge des jeunes et des enfants confiés en cas de fermeture totale ou partielle de certains établissements ou services (en particulier s'agissant des établissements scolaires ou des établissements ou services médico-sociaux) ;
- Assurer la continuité de service pour les autres missions essentielles (recueil et évaluation des informations préoccupantes, protection des enfants accompagnés dans le cadre de mesures à domicile, mise à l'abri des personnes se présentant comme mineures et non accompagnées) alors qu'une partie des professionnels seraient contraints de s'absenter (cas confirmés et cas contacts, personnes fragiles, garde d'enfants) ;
- Adapter les modalités d'intervention et les activités pour tenir compte d'éventuelles mesures de restriction des rassemblements ou de limitation des déplacements.

Les professionnels de la protection de l'enfance font partie des professions prioritaires.

Le présent plan de continuité des activités est élaboré dans l'objectif de garantir la continuité des services et des missions de protection de l'enfance, et de protéger les professionnels de la protection de l'enfance.

Il est important, dans ce cadre, de rappeler ce que recouvre la protection de l'enfance, dont le Président du Conseil départemental est chef de file sur son territoire.

La protection de l'enfance regroupe un ensemble de politiques et mesures visant à prévenir et à suppléer une carence dans l'éducation des enfants, qui peut se traduire par l'intervention d'un tiers dans l'éducation des enfants, en soutien ou en substitution des parents. La protection de l'enfance, c'est donc l'affaire de tous. C'est un ensemble de politiques publiques qui convergent pour garantir et porter l'intérêt supérieur de l'enfant :

- PMI, ASE, Jeunesse (éducation populaire par exemple, loisirs)
- Prévention de la délinquance



- Justice
- Culture, Sports
- Médico-social, Santé
- Education nationale
- Formation professionnelle
- Logement, hébergement
- Aménagement du territoire, Tourisme
- Insertion...

L'article L. 112-3 du Code de l'Action sociale et des Familles donne la définition suivante de la protection de l'enfance : « *La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social, et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits* ».

Pour atteindre ces objectifs, trois catégories d'actions :

- Des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents ;
- Une organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger ;
- Des décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection

Dans ce cadre, le plan de continuité des activités de protection de l'enfance en Haute-Garonne tient compte de des objectifs suivants :

- Garantir la continuité des services et de l'action départementale auprès des enfants et de leur famille,
- Garantir l'accessibilité des services de protection de l'enfance départementaux,
- Maintenir les possibilités d'accueil des nouvelles personnes (mineurs, mères isolées avec enfants de moins de 3 ans) dans le respect :
 - o De l'article L. 222-5 du CASF déterminant les publics de la protection de l'enfance ;
 - o Et des orientations de la politique départementale portée par la Haute-Garonne dans le cadre de la protection de l'enfance

1) Les missions mises en œuvre dans le cadre du plan de continuité des activités COVID-19

Le public accompagné par les services de protection de l'enfance est invité à demeurer chez lui. Une organisation est mise en place à l'appui de rotations de professionnels limités en nombre pour garantir une présence quotidienne dans les services départementaux et ainsi répondre aux appels téléphoniques.

Les consignes relatives aux gestes barrières pour se prémunir de toute transmission restent applicables quotidiennement pour chaque collectif de travail :

- Privilégier le télétravail lorsque cela est possible au regard des missions de protection de l'enfance qui nécessitent réactivité et lien de proximité avec les publics accompagnés ;

- Suspendre les déplacements hors département ;
- Limiter les déplacements dans le département aux déplacements strictement nécessaires ;
- Maintenir une distance minimale de 1 m entre chaque professionnel ;
- Limiter le nombre de réunions. Pour les réunions organisées, limiter le nombre de participants et s'asseoir une chaise sur deux ; favoriser les réunions en visioconférence
- Utiliser son coude ou un mouchoir à usage unique pour éternuer ;
- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou une solution hydro-alcoolique ;
- Aérer les locaux ;
- Se rapprocher de la médecine préventive au moindre symptôme.

Les activités prioritaires ont été recensées. Ce sont les suivantes :

Domaine prioritaires	Modalités opérationnelles de mise en œuvre	Observations
Finances – budget	Paiement des partenaires et prestataires de la protection de l'enfance ; Paiement des salaires des assistants familiaux salariés du département ; Traitement et paiement des demandes de subventions Campagne de tarification	Concernant le traitement des subventions, sont concernés les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> - PMI ; - ASE ; - Jeunesse
Etablissements et services autorisés par l'ASE	Recueil et mise en œuvre des plans de continuité des activités ; Mise en place de remontées hebdomadaires (point de situation) vers la DEF mettant en exergue, les besoins repérés, les difficultés rencontrées et l'organisation de la vie au sein de la structure ou du service ; Remontée des informations au regard de l'évolution de la pandémie et ses conséquences dans les établissements et services autorisés ; Finalisation de la tarification 2020 et lancement de la campagne de tarification 2021 ; Finalisation des procédures d'appel à projet 2020	
Placement familial	Paiement des salaires ; Maintien du recrutement des assistants familiaux ; Maintien des activités du Bureau Offre d'Accueil ; Maintien du traitement des dysfonctionnements	
Protection Maternelle et Infantile : périnatalité, planification et éducation familiale, épidémiologie	Maintien des consultations sur rendez-vous : <ul style="list-style-type: none"> - Médecins ; - Sages-femmes ; - Puéricultrices ; Maintien des animations de salle d'attente dans le respect des recommandations sanitaires Maintien des visites à domicile : <ul style="list-style-type: none"> - Sages-femmes ; - Puéricultrices ; Maintien de l'intervention des TISF PMI auprès des familles dans le respect des gestes barrières ; Liaisons avec les maternités : def-dapmi-preventionpetiteenfance@cd31.fr ; Recueil et traitement des déclarations de grossesse et de naissance dans le logiciel HORUS	Les visites à domicile sont réalisées avec l'ensemble des EPI nécessaires à leur mise en œuvre et après contact préalable avec la famille afin de s'assurer de son état de santé.

	<p>Gestion des vaccins Maintien des activités du CDPEF sur rendez-vous Suivi et accompagnement téléphoniques des familles par les sages-femmes et les puéricultrices en priorité. Si une consultation est nécessaire, elle se tient après contact téléphonique et sur rendez-vous</p>	
<p>Protection Maternelle et Infantile : modes d'accueil</p>	<p>Information des acteurs petite enfance (assistants maternelles, MAM, crèches des collectivités territoriales gestionnaires et associatives, micro-crèches ...) sur le cadre d'intervention et obligations liées au contexte actuel de crise sanitaire de la COVID 19, et ce, en fonction de l'évolution des décisions nationales ; Mise à jour régulière de la Foire Aux Questions (FAQ) sur le site du Conseil départemental ; Traitement des situations d'urgence (informations préoccupantes, dysfonctionnements...) dans les différents modes d'accueil agréés par la PMI (crèches, micro-crèches, MAM, assistants maternels, assistants familiaux...); Traitement des demandes d'agrément, des extensions, des renouvellements... des assistants maternels et des assistants familiaux sur entretien téléphonique privilégié : - envoi avec AR de la fiche « conditions de sécurité » à compléter et à renvoyer signée par la candidate ou professionnelle de préférence par mail ou à défaut par courrier dans les meilleurs délais ; - les 1^{er} demandes d'agrément, évaluation technique sur entretien téléphonique à privilégier (sur la base de la grille d'évaluation (intranet) ou entretien physique (en MDS) et fiche conditions de sécurité réceptionnée, avec une Visite du domicile pour vérification des conditions de sécurité ; - pour toutes les autres demandes : renouvellements, extensions, DCA, déménagements... : <ul style="list-style-type: none"> • Envoi avec AR, de la fiche mise à jour du planning « évaluation technique » à compléter et à renvoyer signée par la professionnelle de préférence par mail ou à défaut par courrier dans les meilleurs délais ; • Évaluation par la puéricultrice sur étude du dossier de la professionnelle, entretien téléphonique sur la base du document « questionnaire entretien téléphonique » et sur la « fiche de conditions de sécurité » réceptionnée ; • Si, au regard des capacités de la professionnelle à garantir le respect des conditions de santé, de sécurité et d'épanouissement des enfants, un avis défavorable est proposé par la puéricultrice, </p>	<p>Les visites à domicile sont réalisées avec l'ensemble des EPI nécessaires à leur mise en œuvre et après contact préalable avec la famille afin de s'assurer de son état de santé.</p> <p>Pour l'organisation de la CCPD en visio, modification du règlement intérieur de la commission.</p>

	<p>et sur décision du chef de service, un entretien complémentaire est effectué à domicile avec visite des lieux, pour émettre l'avis technique définitif.</p> <p>Organisation des Commissions Consultatives Paritaires départementales en visio conférence</p>	
ASE : Informations préoccupantes	<p>Maintien de l'activité de la CRIP : recueil, traitement et évaluation des informations préoccupantes</p> <p>Maintien du fonctionnement du numéro vert : 0800 31 08 08</p> <p>Poursuite de la mission de conseil de la CRIP auprès des partenaires et des usagers</p> <p>Traitement des demandes d'accès aux dossiers des usagers</p> <p>Pour l'évaluation des IP :</p> <p>Organisation par DTS de binômes équipés du matériel de protection (masque, gants, blouse, lunettes) pour réaliser les évaluations immédiates (48h) et sous 8 jours au domicile des parents après prise de contact téléphonique ;</p> <p>Pour les évaluations sous 15 jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un premier appel téléphonique est réalisé pour démarrer l'évaluation ; ▪ Dans la même journée, un contact téléphonique est réalisé auprès des partenaires connaissant la situation pour recueillir les éléments complémentaires. En fonction des éléments recueillis : <ul style="list-style-type: none"> • Un rendez-vous sur site ou une visite à domicile est organisé avec la famille. Si à partir des échanges téléphoniques et de la rencontre avec les parents et les enfants, les éléments démontrent une absence de danger ou de risque de danger, dans ce cas, une évaluation est réalisée et le rapport est rédigé pour transmission à la CRIP pour décision 	<p>Pour les visites à domicile, les professionnels sont équipés des équipements de protection individuelle (EPI)</p>
ASE : mise en œuvre des placements et suivis des mesures administratives et judiciaires	<p>Accompagnement des familles privilégié physiquement. En cas d'impossibilité, il peut être réalisé par téléphone dans le cadre (AED, AEMO, AESF, placement, y compris à domicile) ;</p> <p>Mise en œuvre des mesures : OPP parquet (OPU) et OPP Juges des enfants ;</p> <p>Priorisation des visites des référents chez les assistants familiaux pour prévenir l'isolement de ces professionnels</p> <p>Organisation des instances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission enfance : présentiel privilégié avec limitation du nombre de professionnels à ceux accompagnant l'enfant et sa famille (RASE, secrétariat ASE, référent ASE, psychologue, TISF, lieu d'accueil, y compris assistant familial, service de soin le cas échéant), en limitant le nombre de personnes extérieures. Si impossibilité 	<p>Pour mise en œuvre des mesures, les professionnels sont équipés des EPI</p> <p>Pour les visites à domicile, les professionnels sont équipés des EPI</p>

	<p>d'appliquer les gestes barrières, organisation de la commission enfance en visio ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion d'admission en établissement : présentiel ; - Synthèse : visio 	
ASE : audiences	<p>Maintien de la participation des référents aux audiences en présentiel prioritairement</p> <p>Si impossibilité de se rendre à l'audience, participation en visio du référents</p>	La DEF informe les JE de ces consignes
ASE : mise en œuvre des droits des parents	<p>Visites médiatisées :</p> <p>Maintien de l'organisation des visites médiatisées pour les enfants de moins de 6 ans prioritairement sur RDV et après contact téléphonique</p> <p>Pour les plus de 6 ans, organisation par téléphone ou Skype par les lieux d'accueil, lorsque la situation le permet</p> <p>Néanmoins, pour des situations exceptionnelles évaluées par le référent ASE en lien avec le lieu d'accueil et le RASE, elles peuvent être organisées en respectant les consignes d'hygiène et de sécurité (limitation des jouets, désinfection des jouets et des surfaces entre chaque visite...)</p> <p>Maintien des visites médiatisées organisées dans le cadre des procédures violence à la Roseaie</p> <p>Droits d'hébergement :</p> <p>Ouverture de droits plus larges sur proposition du Responsable ASE au Juge des Enfants lorsque les parents disposent déjà de droits de visite et d'hébergement et lorsqu'ils accueillent leurs enfants la moitié des vacances scolaires possible. Dans ces situations, un lien téléphonique est assuré par l'ASE ou les établissements et services autorisés avec possibilité de repli, le cas échéant</p> <p>Maintien des droits d'hébergement des parents avec appel téléphonique préalable pour s'assurer de leur état de santé</p>	<p>Les VM sont organisées sur RDV après contact téléphonique dans le respect des gestes barrières et en limitant les jouets, en les désinfectant, après désinfection des surfaces entre chaque visite et aération des locaux.</p> <p>La DEF informe les JE de ces consignes</p> <p>L'information des parents sur les modifications des DVH se fait par les référents ASE</p>
ASE : adoption	<p>Maintien de la mise en œuvre du recueil des enfants nés dans le secret et des enfants remis au service départemental de l'ASE de la Haute-Garonne</p> <p>Maintien de l'accompagnement des pupilles de l'Etat, en lien avec le Préfet</p> <p>Maintien des apparentements</p> <p>Maintien de l'organisation du Conseil de Famille en lien avec le Préfet en visio conférence privilégié</p> <p>Maintien de l'évaluation des demandes d'agrément adoption par téléphone avec rencontre sur site sur RDV et visite à domicile sur RDV</p>	Les RDV et les VAD sont maintenus après contact téléphonique et avec les EPI
ASE : Mineurs non accompagnés	<p>Maintien de l'accueil et de la prise en charge des mineurs non accompagnés et des jeunes majeurs isolés : recueil provisoire d'urgence (RPU) dans le cadre de l'évaluation de la minorité et de l'isolement, urgence médicale dans le cadre des</p>	Les RDV et les VAD sont maintenus après contact téléphonique et avec les EPI

	tutelles déléguées au département, mise en œuvre des OPP	
ASE : jeunes majeurs	Maintien des accueils au-delà de 18 ans pour les jeunes ayant atteint l'âge de la majorité pendant le confinement Maintien des accueils au-delà du terme du contrat jeune majeur dans le cadre du confinement	
ASE : Femmes enceintes et mères isolées avec enfants de moins de 3 ans	Prise en charge, sur déclaration des personnes , des femmes enceintes ou des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans avec évaluation sociale par téléphone dans les 15 jours Renouvellement automatique de l'hébergement des femmes enceintes ou mères isolées avec enfants de moins de 3 ans pour éviter la propagation du virus Maintien des prises en charge des mères isolées au-delà des 3 ans de l'enfant pendant la période de confinement	
Jeunesse : MDA	Maintien de l'activité de la MDA : Accueil téléphonique et physique sur rendez-vous Actions collectives en visio privilégiées. Si organisation des actions collectives en présentiel, elles se réalisent dans le respect des gestes barrières et en limitant le nombre de participants	Accueil physique dans le respect des gestes barrières
Jeunesse : prévention jeunesse	Maintien du traitement des demandes de subvention : CLAS, soutien à la parentalité, éducation populaire, VVV, TLPJ, animation socio-éducative, politique de la ville Maintien du soutien aux associations : CLAS, soutien à la parentalité, éducation populaire, VVV, TLPJ, animation socio-éducative, politique de la ville ; Maintien du fonctionnement du Fonds d'Aide aux Jeunes : - Aides financières individuelles ; - Mesures d'accompagnement collectives	

2) Moyens de mise en œuvre du plan de continuité des activités COVID-19

Lorsque les missions exercées sont compatibles avec le télétravail, il est mis en place prioritairement.

Concernant l'organisation des services, un seul numéro d'entrée est mis en place : **05.34.33.41.66**. Le site internet de la collectivité est mis à jour régulièrement en fonction des nouvelles informations disponibles intéressant nos publics.

Les services mettent en œuvre leurs missions dans le respect des activités recensées comme prioritaires.

Une permanence direction (DEF et DA) est assurée quotidiennement sur site.

Une permanence du secrétariat de direction est assurée sur site et en télétravail, par roulement.



Certains chefs de services (pôle santé mère-enfant, pôle prévention et accueil de la petite enfance, chef de service des modes d'accueil, pôle territorialisé enfance, pôle offre d'accueil, adjoint au chef de service du SAMI, chef du service et adjoint au chef de service SAF) se relayent sur les missions prioritaires en lien avec la directrice et les DA pour assurer une continuité de service, une permanence des réponses et une présence physique au siège.

3) Cellule de crise interinstitutionnelle au niveau opérationnel et stratégique

Cette cellule, mise en place lors du premier confinement, est maintenue. Elle est organisée par conférence téléphonique. Elle réunit, sous le pilotage du Conseil départemental :

- L'Etat : Préfecture, DDCS, ARS, le Commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté ;
- L'autorité judiciaire : Procureur, JE, PJJ ;
- L'Education nationale ;
- Un représentant de la pédopsychiatrie ;
- La MDPH ;
- L'ADEPAPE ;
- Un représentant de la CNAPE ;
- Un représentant de l'Aire ;
- Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;
- Le syndicat des employeurs, NEXEM.

Elle est notamment saisie, sur les besoins de la protection de l'enfance en ce qui concerne la prise en charge des enfants, les nouveaux moyens à développer, le confortement des établissements et services autorisés par le renfort de professionnels et de bénévoles pour des activités éducatives, sportives ou de loisirs. Un point sur la remontée des informations au regard de l'évolution de la pandémie et ses conséquences y est également réalisé.

4) Développement de moyens nouveaux

Dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons, le Conseil départemental a décidé d'ouvrir temporairement de nouvelles places d'accueil :

- Le service d'accueil solidaire (SAS), en partenariat avec l'ANRAS, 20 places pour les 3-18 ans ;
- 4 places d'accueil pour les 3-18 ans à la MECS Barrau (Revel).

En lien avec la situation sanitaire actuelle qui peut générer temporairement des impossibilités de maintien dans la famille ou la famille d'accueil, il s'agit de proposer un accueil-relais à des enfants âgés de 3 à 18 ans, qui relèvent des situations suivantes :

- Des enfants dont les parents (suivis ou non dans le cadre d'une mesure ASE à domicile) seraient atteints du Covid-19 et ne pourraient à ce titre assurer temporairement leur prise en charge,
- Des enfants accueillis en Famille d'accueil qui ne pourraient temporairement y demeurer du fait qu'ils seraient porteurs du Covid-19 au regard de la vulnérabilité identifiée de l'Assistant(e) Familial(e) ou de toute autre personne résident à son



domicile, ou du fait que l'Assistant(e) Familial(e) serait porteur du Covid-19, en arrêt maladie et donc dans l'incapacité d'assurer temporairement la prise en charge des enfants accueillis.

Toute demande d'accueil doit être faite à la DEF, sur la boîte mail prévue à cet effet :

DEF-Etab-SAS31@cd31.fr

La décision d'admission est prise par la DEF.

La décision est communiquée au demandeur avec au lieu d'accueil.

L'information est donnée aux cadres sur le site.

Le jeune est accompagné sur le site par le référent ASE, un professionnel de la DTS, l'assistante familiale.

Les cadres réglementaires applicables sont :

- Accueil provisoire relais,
- Accueil provisoire,
- Ordonnance de placement provisoire,
- JAE Placement,
- Recueil Provisoire en Urgence.

C'est le Responsable ASE en charge de la situation (à partir du lieu d'habitation de l'autorité parentale) ou suivant la situation préalablement (pour les enfants en relais de famille d'accueil) qui :

- Prendra une décision à l'appui de la proposition du référent ASE ou du travailleur social de la polyvalence,
- Sollicitera la DEF pour validation de l'orientation ;
- Fera éditer un bon de prise en charge en fonction de la mesure prise ou ordonnée.

Dans l'urgence, une autorisation par mail, qui sera régularisée ensuite, vaudra bon de prise en charge.

Les éléments administratifs doivent être adressés au lieu d'accueil.

Ce plan de continuité des activités est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la pandémie